



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT 737-21

***Règlement modifiant le Règlement de zonage
583-15 aux fins de modifier le zonage de certains
secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 8 mars 2021, à 15 h et diffusée à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Présents sur place : Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers : Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que de grandes superficies de terrain sont actuellement situées dans des zones de développement futur (zone RX);

Attendu que ces mêmes superficies sont considérées comme des terrains disponibles pour y faire des développements résidentiels;

Attendu que certaines parties de ces zones comportent des milieux humides d'importance ou une topographie qui empêchent tout développement et que d'autres parties présentent des boisés d'intérêt avec présence ou non d'éraiblières;

Attendu que la Ville s'est portée acquéreur d'un terrain de grande superficie destiné à recevoir des terrains sportifs;

Attendu que la Ville doit prévoir une réserve de terrains destinés à la construction résidentielle afin de répondre à la demande des années à venir (horizon de 10 à 15 ans);

Attendu que les modifications soumises au conseil sont conformes aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que ces demandes de modification ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à ces modifications;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 737-21 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

- 1° De modifier l'article 3.2 afin d'ajouter la nouvelle codification FU : forestière urbaine;
- 2° De créer la zone publique et institutionnelle P-14 à même une partie de la zone RX-3, dans le secteur de la route des Pionniers, afin de pouvoir y aménager des terrains sportifs municipaux;
- 3° De créer la zone résidentielle de basse densité HA-40 à même une partie de la zone RX-3;
- 4° D'abroger la zone RX-3;
- 5° De créer la zone forestière urbaine FU-1 à même une partie de la zone RX-2, dans le secteur de la rue Savary;
- 6° De créer la zone CO-13 à même la zone RX-1 et une partie de la zone I-5, dans le secteur de l'avenue Saint-Louis;
- 7° D'abroger la zone RX-1
- 8° De créer la zone FU-2, à même une partie de la zone HA-30 dans le secteur de la rue Dorion;
- 9° D'ajouter les usages et spécifications prévus pour les zones créées dans les grilles des usages et des spécifications.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1. En ajoutant à l'article 3.2 **CODIFICATIONS DES ZONES**, le type de zone **FU** dont la vocation dominante est **forestière urbaine**;
2. En modifiant le plan de zonage afin de distraire les lots 3 120 169 et 6 032 920 du cadastre du Québec de la zone RX-3 afin de l'inclure à l'intérieur de la nouvelle zone P-14, telle qu'apparaissant sur le plan à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 6 032 921 du cadastre du Québec de la zone RX-3 afin de l'inclure à l'intérieur de la nouvelle zone HA-40, telle qu'apparaissant sur le plan à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 3 120 381 et une partie du lot 6 160 849 du cadastre du Québec des zones RX-1 et I-5 afin de les inclure à l'intérieur de la nouvelle zone CO-13, telle qu'apparaissant sur le plan à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
5. En modifiant le plan de zonage, de même que l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B)* afin d'abroger les zones RX-1 et RX-3;

6. En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie des lots 3 428 737, 3 428 735, de même que le lot 3 120 387 du cadastre du Québec de la zone RX-2 afin de les inclure à l'intérieur de la nouvelle zone FU-1, telle qu'apparaissant sur le plan à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie du lot 4 606 558 du cadastre du Québec de la zone HA-30 afin de l'inclure à l'intérieur de la nouvelle zone FU-2, telle qu'apparaissant sur le plan à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;
8. En ajoutant les zones CO-13, FU-1, FU-2, HA-40 et P-14 à l'Annexe 1 intitulée *Grille des spécifications* et y spécifier les usages autorisés et les normes applicables, tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

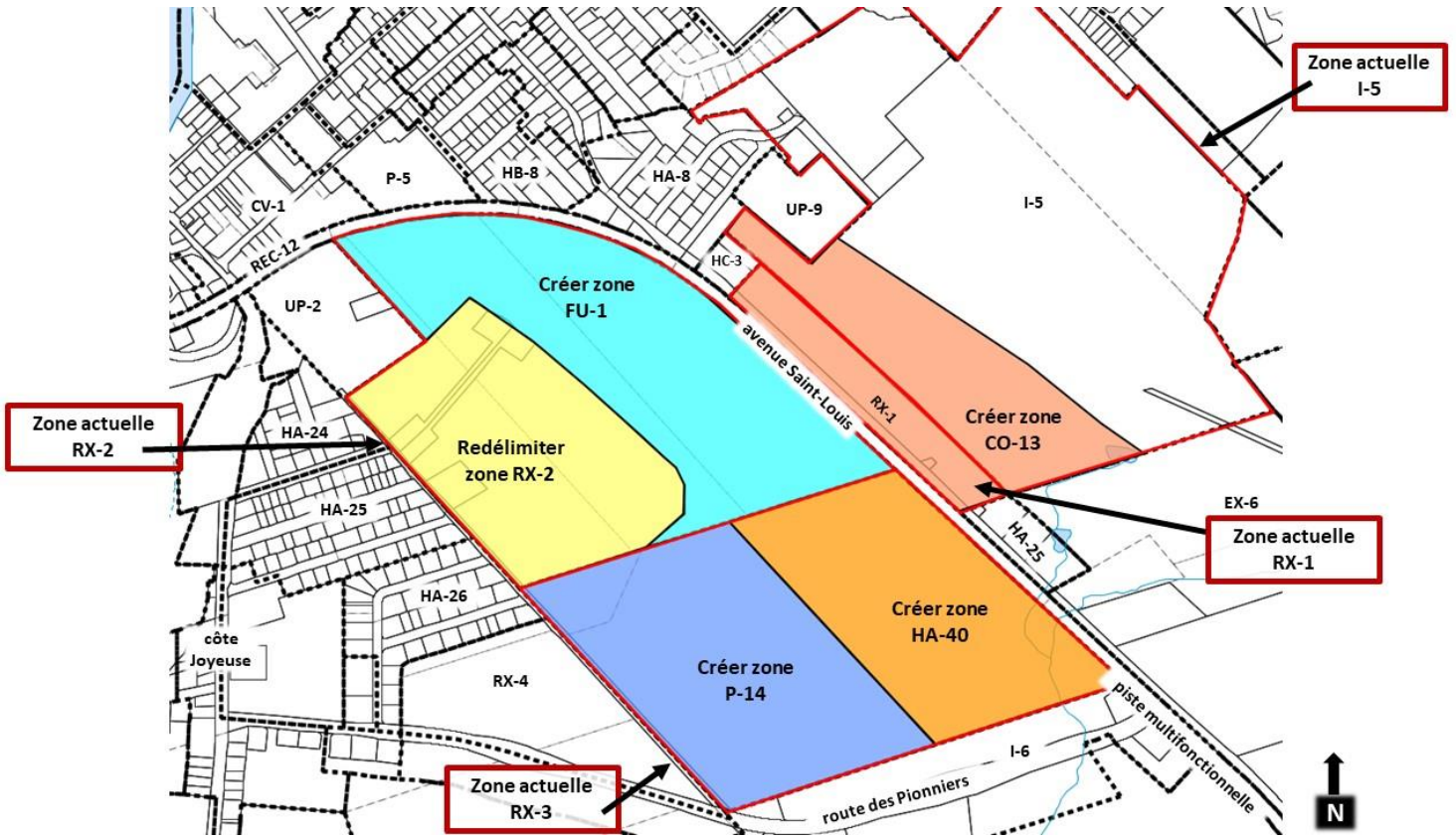
Adopté à l'unanimité des membres présents.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

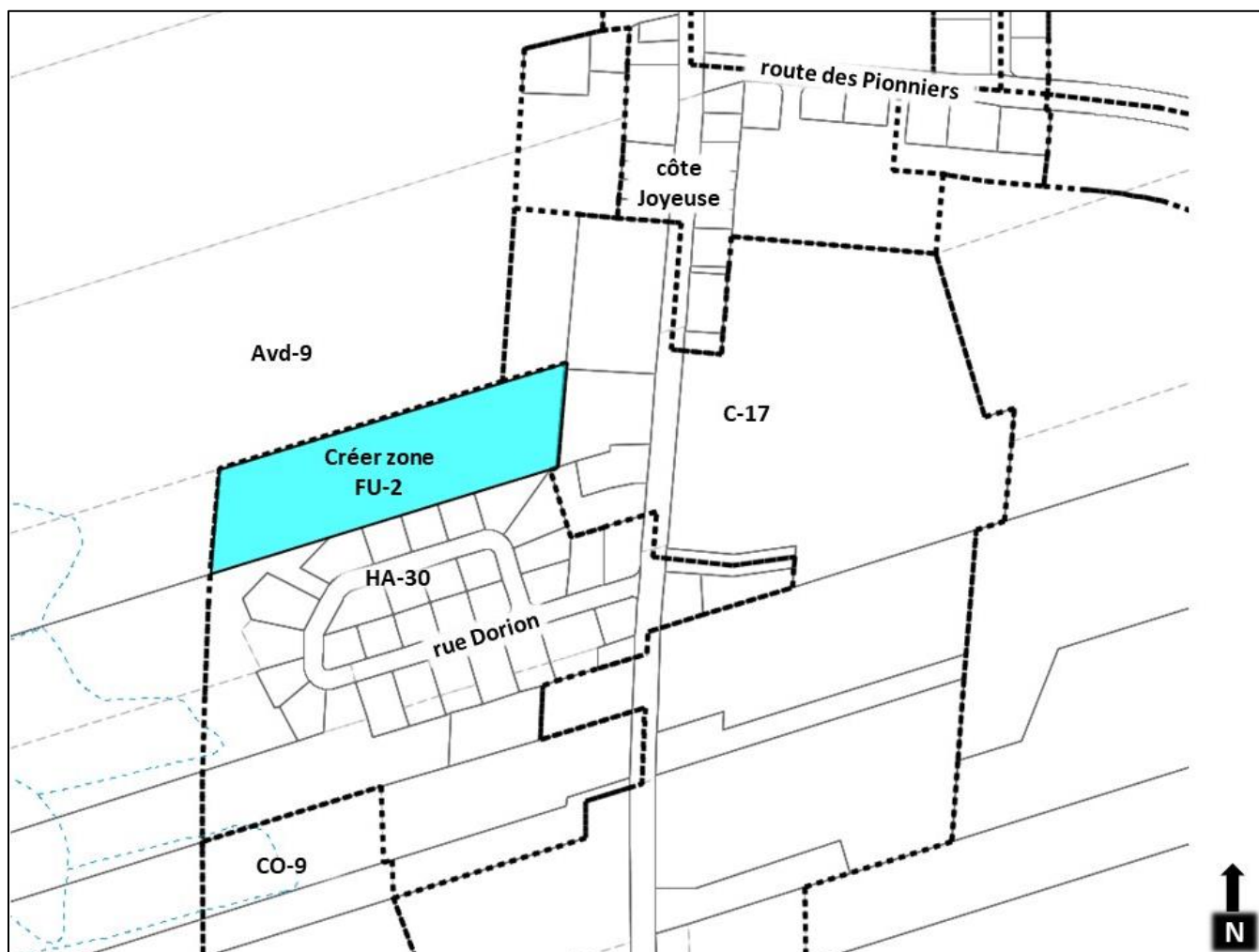
Daniel Dion
Maire

ANNEXE A

RÈGLEMENT 737-21



ANNEXE B
RÈGLEMENT 737-21



ANNEXE C

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuillet A-						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES		Zones conservation CO						
			13						
HABITATION 10	11	Unifamiliale							
	12	Bifamiliale							
	13	Trifamiliale							
	14	Multifamiliale							
	15	Maison mobile ou unimodulaire							
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	16	Habitation collective							
	21	Service personnel							
	22	Bureau et service professionnel							
	23	Institution financière							
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	24	Service divers							
	31	Vente de produits alimentaires							
	32	Vente de produits de consommation courante							
	33	Vente au détails de meubles, mobiliers et équipements							
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	34	Atelier de réparation							
	41	Établissement d'hébergement							
	42	Établissement de restauration							
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	43	Bar, discothèque et activités diverses							
	51	Service automobile							
	52	Autres véhicules et appareils motorisés							
	53	Centre commercial							
	54	Vente de marchandise d'occasion							
COMMERCES LOURDS 60	55	Autres services ou commerces de détail							
	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde							
	62	Équipements et produits de la ferme							
	63	Commerce d'envergure							
	64	Commerce de gros							
	65	Entreposage							
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés							
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager							
INDUSTRIE 70	68	Produits dangereux							
	71	Industrie sans incidence							
	72	Industrie légère avec incidence							
INSTITUTIONNEL 80	73	Industrie lourde							
	81	Administration publique							
	82	Services médicaux et sociaux							
	83	Éducation et service de garde							
	84	Religion							
UTILITÉ PUBLIQUE 90	85	Autres							
	91	Transport							
	92	Aqueduc et égout							
	93	Élimination et valorisation des déchets							
RÉCRÉATION 100	94	Électricité et télécommunication							
	101	Loisir municipal et culture							
	102	Récréation intérieure							
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	103	Récréation extérieure	I						
	111	Culture du sol et des végétaux							
	112	Élevage à forte charge d'odeur							
	113	Autres types d'élevage							
	114	Exploitation forestière							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	115	Extraction							
		PERMIS							
AMENDEMENTS		EXCLUS							
		Numéro(s) du(des) règlement(s)							
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuillet B-						
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones de conservation CO						
			13						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	-						
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-						
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	-						
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	-						
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-						
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-						
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	-						
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	-						
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	-						
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	-						
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	-						
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-						
	Entreprise artisanale	6.7	-						
	Gîte touristique	6.9	-						
	Chenil ou chatterie	23.4	-						
	Fermette	23.5	-						
	Cabane à sucre	23.3.1	-						
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-						
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-						
	Entreposage extérieur	14	-						
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-						
	Écrans tampons	9.11	-						
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-						
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	-						
	Zone à risque d'inondation	18	-						
	Protection des talus	19	-						
	Protection du couvert forestier	20	-						
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-						
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-						
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-						
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-						
	Normes / abri forestier	23.1	-						
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-						
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-						
	Règlement relatif aux PIIA		-						
	Autre		-						
NORMES SPÉCIALES									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuillet A-						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	Zones forestières urbaines FU							
		1	2						
HABITATION 10	11	Unifamiliale							
	12	Bifamiliale							
	13	Trifamiliale							
	14	Multifamiliale							
	15	Maison mobile ou unimodulaire							
	16	Habitation collective							
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21	Service personnel							
	22	Bureau et service professionnel							
	23	Institution financière							
	24	Service divers							
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31	Vente de produits alimentaires							
	32	Vente de produits de consommation courante							
	33	Vente au détails de meubles, mobiliers et équipements							
	34	Atelier de réparation							
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41	Établissement d'hébergement							
	42	Établissement de restauration							
	43	Bar, discothèque et activités diverses							
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	51	Service automobile							
	52	Autres véhicules et appareils motorisés							
	53	Centre commercial							
	54	Vente de marchandise d'occasion							
	55	Autres services ou commerces de détail							
COMMERCES LOURDS 60	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde							
	62	Équipements et produits de la ferme							
	63	Commerce d'envergure							
	64	Commerce de gros							
	65	Entreposage							
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés							
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager							
	68	Produits dangereux							
INDUSTRIE 70	71	Industrie sans incidence							
	72	Industrie légère avec incidence							
	73	Industrie lourde							
INSTITUTIONNEL 80	81	Administration publique							
	82	Services médicaux et sociaux							
	83	Éducation et service de garde							
	84	Religion							
	85	Autres							
UTILITÉ PUBLIQUE 90	91	Transport							
	92	Aqueduc et égout							
	93	Élimination et valorisation des déchets							
	94	Électricité et télécommunication							
RÉCRÉATION 100	101	Loisir municipal et culture							
	102	Récréation intérieure							
	103	Récréation extérieure	I	I					
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	111	Culture du sol et des végétaux	•	•					
	112	Élevage à forte charge d'odeur							
	113	Autres types d'élevage							
	114	Exploitation forestière							
	115	Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS								
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuillet B-							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones forestières FU							
			1	2						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	8	8						
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-	-						
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	9/9	9/9						
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	9	9						
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-	-						
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-	-						
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	-	-						
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	-	-						
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2								
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	3,5	3,5						
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	10	10						
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-	-						
	Entreprise artisanale	6.7	-	-						
	Gîte touristique	6.9	-	-						
	Chenil ou chatterie	23.4	-	-						
	Fermette	23.5	-	-						
	Cabane à sucre	23.3.1	-	-						
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	•	•						
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-	-						
	Entreposage extérieur	14	-	-						
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-	-						
	Écrans tampons	9.11	-	-						
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-	-						
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	-	-						
	Zone à risque d'inondation	18	-	-						
	Protection des talus	19	•	-						
	Protection du couvert forestier	20	-	-						
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-	-						
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-	-						
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-	-						
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-	-						
	Normes / abri forestier	23.1	-	-						
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-	-						
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-						
	Règlement relatif aux PIIA		-	-						
	Autre		-	-						
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuillet A-							
GROUPES D'USAGE		CLASSES D'USAGES	Zones résidentielles faible densité HA							
			40							
	11	Unifamiliale	A							
	12	Bifamiliale								
HABITATION 10	13	Trifamiliale								
	14	Multifamiliale								
	15	Maison mobile ou unimodulaire								
	16	Habitation collective								
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21	Service personnel								
	22	Bureau et service professionnel								
	23	Institution financière								
	24	Service divers								
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31	Vente de produits alimentaires								
	32	Vente de produits de consommation courante								
	33	Vente au détail de meubles, mobiliers et équipements								
	34	Atelier de réparation								
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41	Établissement d'hébergement								
	42	Établissement de restauration								
	43	Bar, discothèque et activités diverses								
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	51	Service automobile								
	52	Autres véhicules et appareils motorisés								
	53	Centre commercial								
	54	Vente de marchandise d'occasion								
	55	Autres services ou commerces de détail								
COMMERCES LOURDS 60	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde								
	62	Équipements et produits de la ferme								
	63	Commerce d'envergure								
	64	Commerce de gros								
	65	Entreposage								
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés								
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager								
	68	Produits dangereux								
INDUSTRIE 70	71	Industrie sans incidence								
	72	Industrie légère avec incidence								
	73	Industrie lourde								
INSTITUTIONNEL 80	81	Administration publique								
	82	Services médicaux et sociaux								
	83	Éducation et service de garde								
	84	Religion								
	85	Autres								
UTILITÉ PUBLIQUE 90	91	Transport								
	92	Aqueduc et égout								
	93	Élimination et valorisation des déchets								
	94	Électricité et télécommunication								
RÉCRÉATION 100	101	Loisir municipal et culture								
	102	Récréation intérieure								
	103	Récréation extérieure								
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	111	Culture du sol et des végétaux	•							
	112	Élevage à forte charge d'odeur								
	113	Autres types d'élevage								
	114	Exploitation forestière								
	115	Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS								
		EXCLUS								
AMENDEMENTS		Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuillet B-						
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones résidentielles faible densité HA						
			40						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	8						
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-						
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	2/4						
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	7,5						
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-						
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-						
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	-						
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	-						
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	30						
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	3,5						
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	10						
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-						
	Entreprise artisanale	6.7	•						
	Gîte touristique	6.9	•						
	Chenil ou chatterie	23.4	-						
	Fermette	23.5	-						
	Cabane à sucre	23.3.1							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-						
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-						
	Entreposage extérieur	14	-						
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-						
	Écrans tampons	9.11	-						
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-						
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	-						
	Zone à risque d'inondation	18	-						
	Protection des talus	19	-						
	Protection du couvert forestier	20	-						
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-						
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-						
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-						
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-						
	Normes / abri forestier	23.1	-						
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-						
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-						
	Règlement relatif aux PIIA		-						
	Autre		-						
NORMES SPÉCIALES									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuillet A-						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES		Zones publiques P						
			14						
HABITATION 10	11	Unifamiliale							
	12	Bifamiliale							
	13	Trifamiliale							
	14	Multifamiliale							
	15	Maison mobile ou unimodulaire							
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	16	Habitation collective							
	21	Service personnel							
	22	Bureau et service professionnel							
	23	Institution financière							
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	24	Service divers							
	31	Vente de produits alimentaires							
	32	Vente de produits de consommation courante							
	33	Vente au détails de meubles, mobiliers et équipements							
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	34	Atelier de réparation							
	41	Établissement d'hébergement							
	42	Établissement de restauration							
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	43	Bar, discothèque et activités diverses							
	51	Service automobile							
	52	Autres véhicules et appareils motorisés							
	53	Centre commercial							
	54	Vente de marchandise d'occasion							
COMMERCES LOURDS 60	55	Autres services ou commerces de détail							
	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde							
	62	Équipements et produits de la ferme							
	63	Commerce d'envergure							
	64	Commerce de gros							
	65	Entreposage							
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés							
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager							
INDUSTRIE 70	68	Produits dangereux							
	71	Industrie sans incidence							
	72	Industrie légère avec incidence							
INSTITUTIONNEL 80	73	Industrie lourde							
	81	Administration publique							
	82	Services médicaux et sociaux							
	83	Éducation et service de garde							
	84	Religion							
UTILITÉ PUBLIQUE 90	85	Autres							
	91	Transport							
	92	Aqueduc et égout							
	93	Élimination et valorisation des déchets							
RÉCRÉATION 100	94	Électricité et télécommunication							
	101	Loisir municipal et culture	•						
	102	Récréation intérieure							
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	103	Récréation extérieure							
	111	Culture du sol et des végétaux							
	112	Élevage à forte charge d'odeur							
	113	Autres types d'élevage							
	114	Exploitation forestière							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	115	Extraction							
	PERMIS								
AMENDEMENTS	EXCLUS								
	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 737-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuillet B-							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones publiques P							
			14							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	6							
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	6/6							
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	6							
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-							
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-							
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	-							
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	-							
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	-							
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	-							
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	15							
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-							
	Entreprise artisanale	6.7	-							
	Gîte touristique	6.9	-							
	Chenil ou chatterie	23.4	-							
	Fermette	23.5	-							
	Cabane à sucre	23.3.1								
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-							
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-							
	Entreposage extérieur	14	-							
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-							
	Écrans tampons	9.11	-							
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	-							
	Zone à risque d'inondation	18	-							
	Protection des talus	19	-							
	Protection du couvert forestier	20	-							
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-							
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-							
	Normes / abri forestier	23.1	-							
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-							
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-							
	Règlement relatif aux PIIA		-							
	Autre		-							
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis